Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260226-2026_02_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 février 2026

Date de convocation : 13 février 2026
Date d'affichage des délibérations : 4 mars 2026

L'an deux mil vingt et six, le vingt-six février à dix-huit heure, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, BRET CALVEZ Brigitte, CARO Amélie, GRASSI Géraldine, JAN Eric, JANOT Anne, JAOUEN Nicole, LE Dû Marie Paule, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, MORVAN Tiphaine, NEUMANN Patrick, PERSON Patrice, PORHEL Alain, REMY Guillaume, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine.**
Absent représenté **: CERCLERON Christophe absent ayant donné procuration à Jean-Yves BIZOUARN, LUCAS Raphaëlle absente ayant donné procuration à Géraldine GRASSI, LE SAUX Roger absent ayant donné procuration à Amélie CARO, PAVEC Brigitte absente ayant donné procuration à Gildas URIEN**
Absents excusés : **HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, POULIQUEN Nathalie, GOISNARD Gaëlle**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 24

==========

N° 2026 / 02 / 007 : Vote des taux des trois taxes directes locales

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants si la commune a délibéré en ce sens pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation était figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a retrouvé à partir de l'année 2023 la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui s'additionne au taux communal TFB 2020.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur calcule pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260226-2026_02_007-DE

Depuis le début du mandat, le Conseil Municipal n'a pas fait varier les taux des taxes foncières ni le taux de Taxe d'Habitation.

PROPOSITION 2026 :

TAXES MÉNAGES	2025	proposition 2026
Taxe d'habitation résid. secondaires (recette 2025 = 48 580 €)	16,10 %	16,10 %
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti (recette 2025 = 1 442 543 €)	16,30 % + 15.97 % = 32,27 %	16,30 % + 15.97 % = 32,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (recette 2025 = 158 579 €)	40,38 %	40,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **de voter le taux de *Taxe d'Habitation 2026 à* *: 16,10 %***
- **de voter le taux de *Taxe sur le Foncier Bâti 2026 à* *: 32,27 %***
- ***de voter le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 2026 à* : 40,38 %**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Patrice PERSON
Secrétaire de séance

Amélie CARO
Maire